

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2624

28 octobre 2011

SOMMAIRE

At Your Door sarl	125950	Grainger Luxembourg Germany (No.4) S.à r.l.	125909
Bolux	125932	Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l.	125935
Business Invest Gestion S.A., en abrégé		Groupe GC.EU S.à r.l.	125935
B.I.G. S.A.	125932	Guardian Europe S.à r.l.	125933
Cadogan C1 S. à r. l.	125939	Hein Invest I S.à r.l.	125935
Cents 1 S.A.	125939	Hein S.A.	125936
Cents 1 S.A.	125940	Hoka s.à r.l.	125936
Cofima I S.A.	125943	Holding Européenne d'Inventions S.A. ..	125952
Colibri Lux S.A.	125933	Horizon Finance S.A.	125908
Czech Real Estate Regions S.à.r.l.	125933	Ideal Standard International Holding ...	125945
Eco Polymers S.à r.l.	125908	I.L.I. S.A.	125932
E.G. Capital S.A.	125944	Immeuble du Pêcheur AG	125952
Eitting Investments S.à r.l.	125907	Immo Samimi-Blasius S.à r.l.	125938
Element Power Cattiva Holdings S. à r. l.	125948	Immo-Sûre Sarl	125937
Element Power G.P. S.à r.l.	125939	Industrial Services s.à.r.l.	125945
Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A.	125948	Insta-Tech Luxembourg	125938
Element Power Investments S.à r.l.	125950	Interassurances Pauly & Lamby et Associés S.à r.l.	125938
Elida S.A.	125907	IRM Fund S.C.A.	125906
Espalux Investments S.A., SPF	125906	IRM Fund S.C.A.	125906
Espirito Santo Financial Group S.A.	125908	Isolutions S.à r.l.	125906
European Business Technologies & Engineering Expertises S.A.	125908	Kohlhaas et Schanen S.à r.l.	125906
Expersoft Systems S.à.r.l.	125950	Kosmo-Lux S.A.	125938
Exstream International	125936	Kub12 S.A.	125944
Falene S.à r.l.	125907	Luxembourg Marine Services S.A.	125937
Fashion and Cosmetics Isabelle T	125935	Meng Famille S.à r.l.	125937
Florista S.A.	125907	MMS Transports S.à r.l.	125946
Galaxy Management Services (Luxembourg) S.A.	125934	MS-Pneus S.à r.l.	125948
GameStop Global Holdings S.à r.l.	125934	Nordstad-Turnveräin	125940
Garage FEYEREISEN S.à r.l.	125934	N.S.D. Nouvelle Société de Développement S.A.	125936
G. Kruithof & Cie	125909	Planet Plus Investments S.A., SPF	125938
G. Kruithof & Cie	125934	Tomsif S.A.	125910
Glenmoore S.à r.l.	125909		
Grainger Luxembourg Germany (No.3) S.à r.l.	125909		

IRM Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.636.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129422/9.

(110149044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

IRM Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.636.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129423/9.

(110149045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Isolutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 21A, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 84.137.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129425/9.

(110149065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Kohlhaas et Schanen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 7, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.946.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129432/9.

(110149497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Espalux Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.411.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 septembre 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société "ESPALUX INVESTMENTS S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro, qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 septembre 2011, que Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou), le 3 avril 1968, demeurant à B1640 Rhode Saint Genèse, 170, Chaussée de la Grande Espinette, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Philippe DE PATOUL / Paul TORI / Tom FABER

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011129358/17.

(110149084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Eitting Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129353/9.

(110149115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Florista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 147.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129364/9.

(110149106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Elida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.973.

L'assemblée décide de démissionner les administrateurs à partir de 16 septembre 2011

1.- Monsieur Karl-Gustav Mattias HAY, administrateur de société, né à Herrmjunga, Suède, le 15 février 1978, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2.- Monsieur Lars Stefan ABRAHAMSSON, administrateur de société, né à Kungshamm, Suède, le 4 avril 1964, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

3.- ELIDA A.B., ayant son siège social à Fiskebacko Hann, 426 58 Väska Frölanda, Suède, ayant pour représentant permanent Monsieur Lars Stefan ABRAHAMSSON, prénommé.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur: à partir de 19 septembre 2011

Monterey Businesscenter sa avec siège L-1140 Luxembourg, 113 route d'arlon

Mr Claessens Alexander

Mandaté

Référence de publication: 2011129354/18.

(110149390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Falene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.828.432,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.750.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Septembre 2011, le conseil de gérance de Falene S.à r.l. (la "société") prend acte du changement de dénomination sociale ainsi que du changement de siège social de l'associé unique de la société.

La dénomination sociale de l'associé unique devient "Portobello Capital II, L.P." en remplacement de la dénomination sociale "Ibersuizas Capital Fund II, L.P.", avec effet au 17 Février 2011.

Le siège social de l'associé unique est transféré du 13-15, Alexander House, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 1HU au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 2HL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 Septembre 2011.

Référence de publication: 2011129361/17.

(110148881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Eco Polymers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 36.

R.C.S. Luxembourg B 161.766.

La nouvelle adresse de Monsieur Olivier van Melckebeke van den Nieuwenhuysen, associé-gérant est Maison 36, L-9645 Derenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Derenbach, le 2 septembre 2011.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011129352/14.

(110149292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 12 septembre 2011, que Monsieur Juan VILLALONGA NAVARRO, a démissionné de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 8 août 2011, conformément à sa lettre de démission.

Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration a, par conséquent, été diminué de 25 à 24.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011129359/13.

(110149131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

EBTEE, European Business Technologies & Engineering Expertises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.327.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 2011

La liste de présence constate que les associés, possédant l'ensemble des 100 actions, sont présents.

L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes Bureau Comptable FABER & WEIS S.à.r.l avec effet immédiat en date du 5 août 2011

L'Assemblée nomme à sa place Ariane GREGOIRE, née le 26/05/1970 dont l'adresse professionnelle est 44 A route de Bettembourg L-3333 Hellange,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'AG

Référence de publication: 2011129360/15.

(110149481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Horizon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORIZON FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011129400/11.

(110149219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Glenmoore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.019.300,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.723.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Septembre 2011, le conseil de gérance de Glenmoore S.à r.l. (la "société") prend acte du changement de dénomination sociale ainsi que du changement de siège social de l'associé unique de la société.

La dénomination sociale de l'associé unique devient "Portobello Capital II, L.P." en remplacement de la dénomination sociale "Ibersuizas Capital Fund II, L.P.", avec effet au 17 Février 2011.

Le siège social de l'associé unique est transféré du 13-15, Alexander House, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 1HU au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 2HL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 Septembre 2011.

Référence de publication: 2011129377/17.

(110148878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Grainger Luxembourg Germany (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.072.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 24 août 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Aidan Foley à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 24 août 2011.
- Nommer Agnes Csorgo, né le 27 juillet 1978 à Hatvan en Hongrie, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 24 août 2011. Luxembourg, le 16.09.2011.

Référence de publication: 2011129383/13.

(110149427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Grainger Luxembourg Germany (No.4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.084.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 24 août 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Aidan Foley à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 24 août 2011.
- Nommer Agnes Csorgo, né le 27 juillet 1978 à Hatvan en Hongrie, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérante de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 24 août 2011. Luxembourg, le 16.09.2011.

Référence de publication: 2011129384/13.

(110149480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

G. Kruithof & Cie, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 117.154.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129372/10.

(110149134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Tomsif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.199.

PROJET COMMUN DE FUSION ABSORPTION TRANSFRONTALIERE

Entre

TOMSIF S.A.

(Société Absorbée de droit luxembourgeois)

Et

TOMSAFE SARL

(Société Absorbante de droit français)

LES SOUSSIGNEES:

- La société TOMSIF S.A.,

société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 31 000,00 euros,

dont le siège social est situé au 1 rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro B 136 199, représentée par ses administrateurs, Monsieur Nicolas TOMMASINI et Monsieur Michal WITTMANN.

Ci-après la "Société Absorbée" ou "TOMSIF"

Et

- La société TOMSAFE SARL,

Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000,00 euros,

dont le siège social est situé 214, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 503 734 758, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas TOMMASINI.

Ci-après la "Société Absorbante" ou "TOMSAFE"

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées comme les "Sociétés" ou les "Parties".

Titre I^{er} . Exposé préliminaire**Art. 1^{er} . Présentation des sociétés intéressées.**

A - TOMSAFE, Société Absorbante

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée de droit français. Elle a été constituée par acte sous seing privé en date du 11 avril 2004 à PARIS, enregistré au Service Impôts des Entreprises EUROPE-ROME (FRANCE), le 24 avril 2008, bordereau n°2008/1 368 Case n°3. La durée de la Société Absorbante est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 15 avril 2107.

Son capital social s'élève à 10 000 euros, divisé en dix mille (10 000) parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 214, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 503 734 758.

Les statuts ont été mis à jour la dernière fois par décision du gérant en date du 5 octobre 2009.

L'exercice social de la Société Absorbante a une durée d'un an, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante a pour objet:

- l'activité de conseil en gestion, administration, management, marketing, finances, ressources humaines, conseils stratégiques et plus généralement tous conseils d'ordre commercial,

- l'acquisition et la gestion pour son propre compte de toutes valeurs mobilières,

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,

- la réalisation de prestations de services de gestion administrative, de direction, d'assistance commerciale et technique pour ses filiales et participations,

- l'acquisition de tous immeubles et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits immeubles; la mise en valeur, la gestion, l'administration, la disposition et l'exploitation desdits immeubles, par bail, location ou autrement; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Conformément à l'article R 236-14, 9° du Code de commerce français et à l'article 261 (4) a) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée concernant les fusions transfrontalières de sociétés, une copie des Statuts de la Société Absorbante, qui ne seront pas modifiés à l'issue de la fusion, sont joints en Annexe 1.

La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a émis aucune obligation ou autre valeur mobilière pouvant donner accès au capital.

B - TOMSIF. Société Absorbée

La Société Absorbée est une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de LUXEMBOURG), en date du 9 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 620 du 12 mars 2008 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro B 136 199.

La Société Absorbée a été constituée pour une durée illimitée.

Les statuts de la Société Absorbée n'ont pas été modifiés depuis sa date de constitution.

L'exercice social de la Société Absorbée court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le capital social actuel de la Société Absorbée est fixé à 31 000 euros (31 000 EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de 100 euros (100 EUR) chacune, numérotées de 1 à 310, entièrement libérées. Un titre représentatif au porteur n°1/1 représentant les prédites trois cent dix (310) actions au porteur a été émis par la Société Absorbée en date du 9 janvier 2008.

La Société Absorbée a pour objet:

- la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, leur réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, la mise en valeur de ses titres et brevets;

- la souscription d'emprunts sous quelque forme que ce soit;

- l'octroi, à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

- dans le cadre de son activité, l'octroi d'hypothèque, la souscription à des emprunts avec ou sans garantie ou agir en qualité de caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes;

- la réalisation de toutes mesures pour sauvegarder ses droits et de toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La Société Absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a émis aucune obligation ou autre valeur mobilière pouvant donner accès au capital.

La Société Absorbée ne possède aucun immeuble.

Art. 2. Liens entre la société absorbée et la société absorbante.

2.1. Lien de capital

A la date des présentes, la Société Absorbante détient l'intégralité des parts sociales, soit 100% du capital, de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient aucun titre de la Société Absorbante.

La présente fusion sera faite sous le régime de la fusion transfrontalière simplifiée.

L'opération de fusion s'opérera sans création de parts nouvelles dans le capital de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée seront annulées lorsque la fusion sera effective.

Il n'y a pas lieu à rapport d'échange des actions ni au versement d'une quelconque soulte.

2.2. Dirigeant commun

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont un dirigeant en commun: Monsieur Nicolas TOMMASINI, gérant de la Société Absorbante et administrateur de la Société Absorbée.

Titre II. Motifs et Buts de la fusion envisagée - Comptes servant de base à la fusion - Méthodes d'évaluation utilisées

Art. 3. Motifs et Buts de la fusion envisagée. Cette fusion est une opération de restructuration interne du groupe entraînant la disparition de la Société Absorbée.

Cette restructuration a pour motif la simplification et la rationalisation des structures administratives et juridiques du groupe.

La Société Absorbante deviendra directement propriétaire des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée et les activités des Sociétés seront réunies dans un seul patrimoine.

Ainsi, l'opération envisagée devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement et assurer une gestion plus aisée des actifs.

Art. 4. Base légale et Droits applicables. Le présent projet de fusion est établi conformément aux textes suivants:

- Les dispositions de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après la "Directive"), étant précisé que cette Directive a été transposée en droit français et en droit luxembourgeois;

- Les articles L 236-1 et suivants et les articles L 236-23 à L 236-32, ainsi que les articles R 236-13 et suivants du Code de commerce français relatifs aux fusions en droit français et aux fusions transfrontalières, ci-après collectivement dénommés le "Code de commerce français". La législation française mentionnée s'applique à la Société Absorbante;

- Les articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée "La loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales"). La législation luxembourgeoise mentionnée s'applique à la Société Absorbée.

Art. 5. Comptes utilisés pour définir les conditions de la fusion transfrontalière. La Société Absorbante et la Société Absorbée ont clôturé leur exercice le 31 décembre 2010.

Les comptes clos au 31 décembre 2010 de la Société Absorbante ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2011.

Un état comptable intermédiaire de la Société Absorbante en date du 31 juillet 2011, étant précisé que cet état a été établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

Les comptes clos au 31 décembre 2010 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'actionnaire unique en date du 14 mars 2011 et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG en date du 9 mai 2011.

Un état comptable intermédiaire de la Société Absorbée en date du 14 octobre 2011, étant précisé que cet état a été établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, à l'exception de ce qui suit.

Les Parties prennent acte que le Règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009 (RGD) a introduit un Plan Comptable Normalisé (PCN) au Luxembourg, tel que prévu par l'Article 12 du Code de Commerce. Le Plan Comptable Normalisé est appliqué (Art. 3 du RGD) au plus tard pour le 1^{er} exercice ouvert après le 31 décembre 2010.

L'état comptable intérimaire de la société JA FINANCES a été établi sur base du Plan Comptable Normalisé. Toutefois, il n'y a pas de modification apportée sur les postes du bilan, seule la numérotation a changé.

L'actif et le passif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante sont décrits au Titre III ci-après.

Titre III. Actifs apportés - Passif pris en charge, Date d'effet comptable, Charges et Conditions de l'apport

Art. 6. Désignation des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge. Les organes de gestion des Sociétés proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, telle que définie à l'article 16 ci-après, de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

6.1. Actif et passif de TOMSIF au 14 octobre 2011

Actif de la Société Absorbée devant être transféré à la Société Absorbante

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 14 octobre 2011, date de l'arrêté des comptes intermédiaires utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués:

Actif immobilisé

Immobilisations financières 6 345 000,00 euros

Actif circulant

Créance fiscale (IRC) 525,00 euros

Avoirs en banque 1447,00 euros

Total actif circulant 1 972,00 euros

Montant total actif 6 346 972,00 euros

L'actif de la Société Absorbée est évalué à 6 346 972,00 euros au 14 octobre 2011.

Passif de la Société Absorbée devant être transféré à la Société Absorbante

Le passif de la Société Absorbée dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 14 octobre 2011, date de l'arrêté des comptes intermédiaires utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évalués:

Autres Dettes	6 363 273,58 euros
Montant total passif	6 363 273,58 euros

Le passif de la Société Absorbée est par conséquent estimé à 6 363 273,58 euros au 14 octobre 2011.

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que l'actif net comptable de la Société Absorbante au 14 octobre 2011 s'élève à la somme de (16 301,58) euros.

Les comptes annuels de la Société Absorbée clos au 31 décembre 2010 et au 14 octobre 2011 sont annexés au présent acte (Annexe 2).

Suite à la Fusion, les actifs et passifs de la Société Absorbée seront inscrits dans le bilan de la Société Absorbante à leur valeur comptable telle qu'à la Date d'effet Comptable définie à l'article 7.2. ci-après.

Art. 7. Propriété et Date d'effet comptable.

7.1. Propriété

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la fusion telle qu'elle est définie à l'article 16 ci-après du présent acte.

La Société Absorbée s'engage formellement à n'accomplir sans l'engagement de la Société Absorbante aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et à ne prendre aucun engagement de nature à affecter la propriété ou la libre disposition de ses éléments d'actifs, ou sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier à ne contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

7.2. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable

La fusion sera effective d'un point de vue comptable à la Date de Réalisation Définitive ("Date d'Effet Comptable").

7.3. Charges et conditions de l'apport

L'apport à titre de fusion de tous les actifs de la Société Absorbée est fait à charge pour la Société Absorbante de supporter en contrepartie tout le passif de la Société Absorbée.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- i) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la fusion;
- ii) A compter de la Date de Réalisation Définitive de la fusion, la Société Absorbante supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés;
- iii) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers;
- iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées;
- v) La Société Absorbante remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

Art. 8. Déclarations concernant la société absorbée. Le conseil d'administration de la Société Absorbée fait les déclarations suivantes:

- i) La Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée;
- ii) Elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et autres taxes, ainsi que de toutes obligations à l'égard de l'administration fiscale;
- iii) Les valeurs mobilières, droits sociaux ou actions de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété;
- iv) La Société Absorbée n'a souscrit aucun engagement hors bilan;
- v) Il n'existe aucun litige en cours concernant l'exploitation de la Société Absorbée ou se rapportant à ses biens, droits, valeurs objet des apports;
- vi) Le montant du passif tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2010 et au 14 octobre 2011 est exact, sincère et il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 14 octobre 2011.

Art. 9. Transmission du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce français et aux dispositions de l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, la fusion transfrontalière simplifiée entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui disparaîtra et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbée, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de l'opération.

En conséquence, aucun rapport d'échange n'est à déterminer.

Il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée qui vont disparaître, ni à une augmentation de capital dans la Société Absorbante, cette dernière possédant l'intégralité des actions de la Société Absorbée.

Art. 10. Conditions suspensives. La réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, ainsi que la dissolution de la Société Absorbée sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes:

- Réalisation du contrôle prévu par l'alinéa 2 de l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, par le notaire luxembourgeois, suite au dépôt du projet de fusion au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante;
- Réalisation du contrôle de légalité prévu par l'article L 236-30 du Code de Commerce français, par le Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE (FRANCE) après la réalisation de la fusion.

Art. 11. Déclarations et Obligations fiscales.

11.1 Dispositions générales

Les représentants respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, conformément aux stipulations ci-après.

11.2 Impôt sur les Sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion absorption de la Société Absorbée dans la Société Absorbante prend effet d'un point de vue fiscal à la Date d'Effet Comptable telle que définie à l'article 7.1. ci-dessus.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts français (ci-après le "CGI").

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de:

- Reprendre à son passif, en tant que de besoin, les provisions dotées par la Société Absorbée dont l'imposition se trouve différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme constituée par la Société Absorbée,
- Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée,
- Réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas été réintégré,
- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée.
- Reprendre à son bilan les écritures comptables décomposées des actifs transmis par la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur qu'avaient les actifs apportés dans les écritures de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'Instruction Administrative Française 4-I-1-05 en date du 30 décembre 2005;
- Se substituer à tous engagements de la Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion, conformément aux dispositions des articles 210-A et 210 C du CGI concernant les éléments transférés en relation avec la présente fusion.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans l'absorption de la Société Absorbée les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément au I de l'article 54 septies du CGI (état de suivi des plus-values en sursis d'imposition) et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI. La Société Absorbante s'engage en outre à respecter les obligations déclaratives prévues au II de l'article 54 septies du CGI (registre de suivi des plus-values en report d'imposition sur biens amortissables).

11.3 Taxe sur la Valeur Ajoutée

La présente opération est dispensée de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en application de l'article 257 bis du Code général des impôts, dans la mesure où elle entraîne la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens entre deux assujettis redevables à la TVA (instruction 3A-6-06 du 20 mars 2006).

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et services qui appartiennent à l'universalité transmise, et ce, quelle que soit leur nature, à savoir:

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks;
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement;

- et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir. Lorsque la cession de l'immeuble entre dans le champ d'application du 7° de l'article 257 du CGI, elle n'est pas prise en compte pour l'application du 2 de ce même article.

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de cette opération, dans le délai de régularisation prévu à l'article 207 de l'annexe II au CGI, ne donnent pas lieu, chez la Société Absorbée à la régularisation initialement déduite en application des dispositions de l'article 207, III-4 de l'annexe II au CGI.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations annuelles ou globales de la taxe initialement déduite et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité. La transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

Les Sociétés Absorbante et Absorbée doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne "Autres opérations non-imposables".

Enfin, la Société Absorbante est pleinement subrogée aux droits et obligations de la Société Absorbée

Art. 12. Modalités relatives à l'implication des salariés - Conséquences sur l'emploi. La Société Absorbée déclare qu'elle n'emploie pas de personnel et n'a pas l'intention d'en recruter d'ici la fusion. En conséquence, aucune procédure ne devra être mise en place pour impliquer les salariés ou leurs représentants dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'ayant pas de personnel, la fusion n'aura également aucune conséquence sur l'emploi et les contrats de travail.

La Société Absorbante déclare qu'elle n'emploie pas de personnel et n'a pas l'intention d'en recruter d'ici la fusion. La fusion n'aura également aucune conséquence sur l'emploi et les contrats de travail.

Art. 13. Droits spéciaux. La Société Absorbante déclare ne pas avoir attribué de droits spéciaux à ses associés ou à des porteurs de titres autres que des parts représentatives du capital social.

Art. 14. Avantages particuliers. Il n'est attribué aucun avantage particulier aux gérants et administrateurs des deux Sociétés qui participent à la fusion, ni aux membres des organes de contrôle.

Il est rappelé que la fusion étant une fusion absorption simplifiée aucun expert n'a examiné le présent projet de fusion et n'a donc bénéficié d'avantages particuliers.

Titre IV. Dispositions diverses

Art. 15. Opposabilité du transfert des biens, Droits et Obligations apportés. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à effectuer (dans les délais impartis par la Directive et les lois françaises et luxembourgeoises), toutes les formalités particulières requises pour l'opposabilité aux tiers du transfert de biens, droits et obligations apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion et de l'obtention des certificats préalables à la fusion requis par l'article 10 de ladite Directive, ainsi que pour l'exécution des contrôles visés à l'article 11 de cette Directive.

Les organes de gestion des Sociétés déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des Sociétés participant à la fusion de déposer le projet commun de fusion au Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE compétent pour la France et auprès du Registre de Commerce et des Sociétés pour le Grand-Duché du Luxembourg.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir gratuitement au siège social de celle-ci, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits.

Les créanciers de la Société Absorbée, en application de l'article 262 c) de la Loi Luxembourgeoise, peuvent obtenir gratuitement au siège social de celle-ci, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits.

De manière générale, et eu égard au caractère transfrontalier de la présente fusion absorption, les représentants légaux des deux Sociétés effectueront toutes formalités requises par la loi et les règlements tant en France qu'au Luxembourg afin de rendre la fusion absorption effective et opposable aux tiers.

Art. 16. Date de réalisation définitive et Dissolution de la société absorbée. En application des articles L 236-31 du Code de commerce français et de l'article 272 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, les Sociétés parties à la fusion décident de fixer la date de réalisation définitive de la fusion au 27 décembre 2011 (ci-après "Date de Réalisation Définitive").

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 du Code de commerce français et de l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive. Dans l'hypothèse où le certificat de légalité qui doit être émis par le Greffier du Tribunal de commerce de NANTERRE (FRANCE) en application de l'article R 236-20 du Code de Commerce est émis postérieurement au 27 décembre 2011 la Date de réalisation sera celle du dernier jour du mois d'émission du certificat de légalité.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L 236-31 du Code de commerce français, si le contrôle de légalité n'est pas achevé le 31 décembre 2011, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part, ni d'autre.

La Société Absorbée cessera d'exister à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, objet des présentes.

En application de l'article 273 ter (3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, la radiation de la Société Absorbée s'effectuera dès réception par le Registre de Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG de la notification de la prise d'effet de la fusion par le Greffier du Tribunal de commerce de NANTERRE (France), registre dont relève la Société Absorbante.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation, du fait de la transmission à la Société Absorbante, de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

La réalisation de la fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, du fait de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'Article 10 ci-dessus, entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

- La transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et de la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- La Société Absorbée cessera d'exister,
- Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant un délai de cinq (5) ans, conformément au délai prescrit par la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société Absorbante,
- Le mandat des membres du conseil d'administration de la Société Absorbée prendra fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière sera donnée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leurs mandats.

Art. 17. Formalités légales de publicité et Dépôt. Jusqu'à la Date de Réalisation Définitive chacune des Parties s'engage à effectuer, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts requis par les textes en vigueur, en relation avec la signature du présent traité et la réalisation des opérations qui y sont prévues.

Art. 18. Clause de sauvegarde. Si une disposition de ce projet est ou devenait complètement ou partiellement inopérante ou nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les Parties seraient dans l'obligation de remplacer la disposition inopérante ou nulle par une disposition valable qui permettrait d'aboutir au même résultat économique dans le respect des intentions poursuivies par la disposition inopérante ou nulle.

Art. 19. Pouvoirs. Tous les pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés:

- i) aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés parties aux présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de la fusion; et
- ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes aux présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Art. 20. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leur suite, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait le 20 octobre 2011, en autant d'exemplaires que requis par la loi,
SOCIÉTÉ ABSORBANTE / SOCIÉTÉ ABSORBÉE
Pour TOMSAFE SARL / Pour TOMSIF S.A.
Nicolas TOMMASINI / Nicolas TOMMASINI et Michal WITTMANN

Liste des annexes

Annexe 1: Statuts de la Société Absorbante

Annexe 2: Comptes clos au 31 décembre 2010 et les comptes intermédiaires au 14 octobre 2011 de la Société Absorbée

TOMSAFE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social: 214, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

503 734 758 R.C.S NANTERRE

STATUTS

(Mis à jour par décision du gérant en date du 5 octobre 2009)

Pour copie certifiée conforme

Nicolas TOMMASINI

Le Gérant

Les soussignés:

- Monsieur Nicolas TOMMASINI,

né le 11 octobre 1971 à BERLAIMONT (Nord),
de nationalité française,
demeurant Americká 489/1,120000 Praha 2, République Tchèque,
marié à Madame Jeanne FRANCOIS née le 16 mars 1969 à SURESNES (Hauts de Seine) sous le régime de la participation selon contrat de mariage reçu le 18 juillet 2003 par Maître Jacques BENHAMOU, Notaire, 122 rue la Boétie 75008 PARIS préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS 16^{ème} le 13 septembre 2003,

- Madame Jeanne FRANCOIS épouse TOMMASINI,
née le 16 mars 1969 à SURESNES (Hauts de Seine),

de nationalité française,
demeurant Americká 489/1,120000 Praha 2, République Tchèque,

mariée à Monsieur Nicolas TOMMASINI né le 11 octobre 1971 à BERLAIMONT (Nord) sous le régime de la participation selon contrat de mariage reçu le 18 juillet 2003 par Maître Jacques BENHAMOU, Notaire, 122 rue la Boétie 75008 PARIS préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS 16^{ème} le 13 septembre 2003,

- Monsieur Elie TOMMASINI,
né le 17 mars 2004 à Paris 15^{ème},

de nationalité française,
célibataire,

demeurant Americká 489/1,120000 Praha 2, République Tchèque,

enfant mineur représenté par ses parents, Monsieur Nicolas TOMMASINI et Madame Jeanne FRANCOIS épouse TOMMASINI,

- Mademoiselle Eléonore TOMMASINI,

née le 25 juin 2005 à Paris 15^{ème},

de nationalité française,

célibataire,

demeurant Americká 489/1,120000 Praha 2, République Tchèque,

enfant mineur représenté par ses parents, Monsieur Nicolas TOMMASINI et Madame Jeanne FRANCOIS épouse TOMMASINI,

- Mademoiselle Maud TOMMASINI,

née le 9 janvier 2008 à Paris 15^{ème},

de nationalité française,

célibataire,

demeurant Americká 489/1,120000 Praha 2, République Tchèque,

enfant mineur représenté par ses parents, Monsieur Nicolas TOMMASINI et Madame Jeanne FRANCOIS épouse TOMMASINI,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé d'instituer.

Titre 1^{er} . Forme - Objet - Dénomination siège - Durée

1.1. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

1.2. Objet. La société a pour objet:

- l'activité de conseil en gestion, administration, management, marketing, finances, ressources humaines, conseils stratégiques et plus généralement tous conseils d'ordre commercial,

- l'acquisition et la gestion pour son propre compte de toutes valeurs mobilières,

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,

- la réalisation de prestations de services de gestion administrative, de direction, d'assistance commerciale et technique pour ses filiales et participations,

- l'acquisition de tous immeubles et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits immeubles; la mise en valeur, la gestion, l'administration, la disposition et l'exploitation desdits immeubles, par bail, location ou autrement; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.3. Dénomination. La dénomination sociale est: TOMSAFE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

1.4. Siège social. Le siège social est fixé: 214, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le ou les gérants, sous réserve de ratification de cette décision par l'associé unique ou les associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts, le ou les gérants étant dans ce cas autorisés à mettre les statuts à jour.

Le siège social peut être transféré partout ailleurs par une décision collective extraordinaire.

1.5. Durée. La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Titre 2. Apports - Capital social - Comptes courants parts sociales

2.1. Apports - Formation du capital. Les soussignés font apport à la société, savoir:

- Monsieur Nicolas TOMMASINI, la somme de neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros en numéraire,	
ci	9 996 €
- Madame Jeanne TOMMASINI la somme d'un euro en numéraire, ci	1 €
- Monsieur Elie TOMMASINI la somme d'un euro en numéraire, ci	1 €
- Mademoiselle Eléonore TOMMASINI la somme d'un euro en numéraire, ci	1 €
- Mademoiselle Maud TOMMASINI la somme d'un euro en numéraire, ci	1 €
Soit au total, une somme en numéraire de dix mille euros, ci	10 000 €

Correspondant à dix mille (10 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, laquelle somme de 10 000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BNP Paribas, agence de Sébastopol, 81 boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque en date du 10 avril 2008.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

2.2. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en DIX MILLE (10 000) parts, sociales d'un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les associés comme suit:

- à Mr Nicolas TOMMASINI à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales,	
ci numérotées de 1 à 9 996	9 996 parts
- à Mme Jeanne TOMMASINI à concurrence d'une part sociale, ci numérotée 9 997	1 part
- à Mr Elie TOMMASINI à concurrence d'une part sociale, ci numérotée 9 998	1 part
- à Melle Eléonore TOMMASINI à concurrence d'une part sociale, ci numérotée 9 999	1 part
- à Melle Maud TOMMASINI à concurrence d'une part sociale, ci numérotée 10 000	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social: dix mille parts, ci	10 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont intégralement libérées.

2.3. Modifications du capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'associés, devront être agréés dans les conditions de l'article 2.9 du présent titre.

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

2.4. Comptes courants. Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective des associés, soit par accords entre la gérance et l'intéressé. Dans le cas où l'avance est faite par un gérant, ces conditions sont fixées par décision collective des associés.

Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés en appliquant les dispositions du titre 4 des présents statuts.

Les comptes ouverts au nom des associés ne peuvent en aucun cas avoir une position débitrice.

2.5. Apports en industrie. Des apports en industrie, ne concourant pas à la formation du capital social mais donnant lieu à l'attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes, pourront être effectués par le conjoint d'un associé, sous réserve de l'agrément de l'unanimité desdits associés, qui détermineront les conditions, les modalités et la valeur de l'apport. L'apporteur en industrie devra consacrer l'exclusivité de son activité à la réalisation de l'objet social.

L'apporteur en industrie pourra être exclu de la société pour motif grave et légitime, notamment en cas d'inexécution ou d'exécution fautive de son apport, par décision collective des associés prise en assemblée dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires, lui-même et son conjoint ne participant pas au vote. L'apporteur en industrie menacé d'exclusion est avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des griefs retenus contre lui, et invité à présenter sa défense devant l'assemblée générale, par lui-même ou par mandataire. L'assemblée peut prononcer son exclusion tant en sa présence qu'en son absence.

2.6. Souscription et Représentation de parts sociales. Les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés. Elles doivent être libérées conformément aux dispositions légales.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

En cas de pluralité d'associés, la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique.

2.7. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.

2.7.1 - Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. Chaque part donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les parts d'industrie sont incessibles et intransmissibles; lorsque leur titulaire quitte la société pour quelque cause que ce soit, elles sont annulées. Chaque associé titulaire desdites parts participe aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

2.7.2 - Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

En cas d'augmentation de capital, le ou les gérants et les souscripteurs sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

2.7.3 - La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'associé unique et/ou aux décisions collectives régulièrement prises par les associés, en cas de pluralité d'associés.

2.8. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux; à défaut d'entente, il sera pourvu à la désignation de ce mandataire à la demande de l'indivisaire le plus diligent par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé.

En cas de démembrement de la propriété, le droit de vote attaché à la part sociale appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires, sauf notification contraire et conjointe signifiée à la Société.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier de parts sociales ont toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Le droit d'information prévu au titre 5 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier. Chacun l'exercera même pour les résolutions qui ne sont pas soumises à son approbation.

2.9. Cession et Transmission des parts sociales.

2.9.1 - Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

2.9.2 - Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers et, le cas échéant, son conjoint survivant. En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son

conjoint, la société continue, soit avec un associé unique, si les parts sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec les deux associés, si les parts sont partagées entre les époux.

2.9.3 - En cas de pluralité d'associés, les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés ainsi qu'au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou descendant du cédant.

Les parts ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la Société, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de parts.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cessions, à titre gratuit ou onéreux entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit du titre y compris en cas d'apport au titre d'une fusion ou d'une scission ou à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société.

2.9.4 - En cas de décès d'un associé, les héritiers ou ayants droit ne deviennent associés qu'après avoir été agréés par la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. La procédure prévue à l'article L. 223-14 du code de commerce s'applique. Les mêmes règles sont applicables en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

2.9.5 - Si le conjoint commun en biens d'un associé notifie son intention d'être associé postérieurement à un apport de biens communs fait par ledit associé à la société ou à une acquisition de parts effectuée par son époux à l'aide de biens communs, il ne peut acquiescer la qualité d'associé que s'il est agréé par la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'agrément résulte soit de la notification de la décision des associés, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la notification du conjoint. En cas de refus d'agrément, l'époux associé conserve cette qualité pour la totalité des parts.

Sauf s'il y a renoncé définitivement lors de la constitution de la société, la revendication ultérieure du conjoint de l'associé unique lui confère de plein droit la qualité d'associé.

2.9.6 - Le nantissement des parts doit être constaté par acte notarié ou sous seing privé enregistré et signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique. Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts dans les conditions prévues au titre 2 des présents statuts, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1 du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts, en vue de réduire son capital.

Le défaut de notification du projet de nantissement à la société, comme le refus d'agrément de celui-ci par les associés, n'empêche pas le nantissement; mais en cas de réalisation forcée, l'adjudicataire devra être agréé comme en cas de cession de parts.

2.10. Décès. Interdiction, Faillite d'un associé. La société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'associé unique ou de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès de l'associé unique ou de l'un des associés. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

Titre 3. Gérance - Contrôle

3.1. Gérance.

3.1.1 - La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, et rééligibles.

Au cours de la vie sociale, le ou les gérants sont désignés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Sauf stipulations contraires de la décision qui les nomme, le ou les gérants ne sont tenus de consacrer que le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le ou les gérants peuvent d'un commun accord et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

3.1.2 - Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée au cours de l'exécution de leur mandat par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective ordinaire des associés prise dans les mêmes conditions que pour leur nomination.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation de toutes pièces justificatives.

3.1.3 - Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes du ou des gérants qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le ou les gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Le gérant est habilité à mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi ou des règlements, sous réserve de ratification de cette décision par l'associé unique ou par les associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

3.1.4 - Le ou les gérants, associés ou non, sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts du gérant associé révoqué.

En cas de cessation de fonctions par l'un des gérants pour un motif quelconque, la gérance reste assurée par le ou les autres gérants.

En cas de décès du gérant unique, tout associé et le commissaire aux comptes s'il en existe un, peuvent convoquer l'assemblée à seule fin de procéder à son remplacement. Cette convocation a lieu dans les formes réglementaires, le délai de convocation étant réduit à huit jours.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit, la mention du nom de ce gérant peut être supprimée des statuts par décision de l'associé unique ou des associés prise dans les mêmes conditions que pour la nomination des gérants.

3.1.5 - Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

3.2. Commissaires aux comptes. Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du montant hors taxes du chiffre d'affaires et de l'effectif moyen salarié, cette nomination deviendra obligatoire pour la société en application des dispositions de l'article L. 223-35 du code de commerce.

Titre 4. Conventions réglementées - Conventions interdites

4.1. Conventions entre la société et ses associés ou Gérants.

4.1.1 - Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

4.1.2 - En cas de pluralité d'associés, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou l'un de ses associés, doivent faire l'objet des procédures de contrôle prévues par la loi. Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

4.1.3 - Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

4.2. Conventions interdites. À peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

L'interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa précédent ainsi qu'à toute personne interposée.

Titre 5. Décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés

5.1. Décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

5.1.1 - Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont répertoriées dans un registre. Les décisions prises en violation de ces dispositions peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

5.1.2 - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, sauf dans les cas où la loi impose la tenue d'une assemblée.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, s'il en existe un, par le commissaire aux comptes ou encore par mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. En cas de pluralité de gérants, chacun peut agir séparément.

Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier sont convoqués à toutes les assemblées même celles dans lesquelles ils n'ont pas le droit de vote.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé ou en cas de décès de l'associé-gérant unique, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

Dans le cas où il n'est pas établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé, soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais. Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions ci-dessus et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par le seul liquidateur.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les associés disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution, pour émettre leur vote par écrit. La réponse est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours est considéré comme s'étant abstenu. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé. L'usufruitier peut se faire représenter par le nu-propriétaire ou un autre associé. Le nu-propriétaire peut représenter un autre associé même dans le cas où il n'exerce pas personnellement le droit de vote.

5.2. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne portant ni sur la modification des statuts, ni sur l'agrément de nouveaux associés ou sur l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, ni sur les droits de souscription ou d'attribution.

Ces décisions sont valablement adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

5.3. Décisions collectives extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés ayant pour objet de modifier les statuts, ratifier un transfert de siège décidé par le ou les gérants ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droit de souscription ou d'attribution.

L'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés, sauf si les statuts prévoient par ailleurs expressément une majorité différente et sauf pour les décisions suivantes:

- le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés, la souscription de parts sociales en industrie ou la transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile ne peuvent être décidées qu'à l'unanimité des associés;
- la décision d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales;
- sous réserve que les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros, la transformation en société anonyme est décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales;
- l'apporteur en industrie peut être exclu par décision collective des associés, prise en assemblée et statuant dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires;
- la suppression dans les statuts du nom du gérant ayant cessé ses fonctions est décidée à la majorité requise pour les décisions ordinaires.

5.4. Droit de communication, d'information et de contrôle des associés.

5.4.1 - Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 223-26 du code de commerce. La consultation ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de ces documents.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5.4.2 - Tout associé non gérant peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La réponse écrite du gérant qui doit intervenir dans un délai d'un mois est communiquée au commissaire aux comptes s'il en existe un.

5.4.3 - Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

5.4.4 - Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des gérants et, le cas échéant, des commissaires aux comptes en exercice.

Tout associé a également le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social connaissance des documents suivants: bilans, comptes de résultat, annexes, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. A cette fin, il peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Titre 6. Exercice social - Comptes sociaux affectation des résultats - Paiement des dividendes

6.1. Exercice social - Comptes sociaux. Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2008.

À la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit. Ces documents ainsi que le texte des résolutions proposées et, le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie. A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique approuve les comptes dans le même délai. Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés, dans le même délai, du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

6.2. Affectation des résultats. Le compte de résultat, qui récapitule les produits et les charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins est affecté au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'associé unique ou l'assemblée générale peut prélever toute somme qu'il juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividendes.

La part de chaque associé dans les bénéfices est proportionnelle à sa quotité dans le capital social, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

En outre, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

6.3. Paiement des dividendes. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les dividendes sont attribués en totalité à l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par les gérants. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation judiciaire.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Titre 7. Prorogation - Capitaux propres - Transformation dissolution - Liquidation

7.1. Prorogation. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, l'associé unique ou la collectivité des associés doivent être consultés, dans les conditions requises pour la modification des statuts, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

7.2. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à la majorité exigée pour la modification des statuts, afin de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 223-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

7.3. Transformation de la société. La société peut être transformée en une société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois la transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 euros.

La décision de transformation en société anonyme ou en société par actions simplifiée est précédée des rapports des commissaires déterminés par la loi. Le commissaire à la transformation est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce, par décision unanime des associés ou, le cas échéant, par décision de l'associé unique.

L'associé unique, le cas échéant, ou la collectivité des associés doit statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif et l'octroi des avantages particuliers; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse de l'associé unique ou de la collectivité des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

7.4. Dissolution - Liquidation.

7.4.1 - Hors le cas de dissolution judiciaire prévue par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision collective des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts, ou par décision de l'associé unique.

7.4.2 - Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation; sauf dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1844-5 du code civil, sa dénomination sociale est suivie de la mention "société en liquidation".

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution de la société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi les associés ou les tiers sont désignés à la majorité en capital des associés, à moins qu'il ne s'agisse d'une dissolution judiciaire.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

7.4.3 - La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Si la décision de dissolution est prise par l'associé unique personne morale, conformément à l'article 1844-5 troisième alinéa du Code civil, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Titre 8. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et l'associé unique ou entre la société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Titre 9. Nomination du premier gérant

Le premier gérant est: Monsieur Nicolas TOMMASINI né le 11 octobre 1971 à BERLAIMONT (Nord) demeurant Americà 489/1,120000 Praha 2, République Tchèque, de nationalité française, nommé pour une durée illimitée.

Titre 10. Constitution de la société

10.1. Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société. La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cependant, un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts. Ledit état est ci-après annexé. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Le gérant de la société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, au nom et pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la société, après vérification par l'associé unique ou la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce

et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

10.2. Publicité - Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi relatives à la constitution de la société.

10.3. Frais. Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

*UK Balance Sheet
As of December 31, 2010*

ASSETS	
Fixed Assets	
2700 - Immob. financières	
2701 - Entreprises liées (>50%)	
27011 - Orco Holding S.A.	6 345 000,00
Total 2701 - Entreprises liées (>50%)	<u>6 345 000,00</u>
Total 2700 - Immob. financières	<u>6 345 000,00</u>
Total Fixed Assets	6 345 000,00
Current Assets	
Current/Savings	
510 - Banques.	
5101 BGL CC EUR	1 021,62
Total 510 - Banques	<u>1 021,62</u>
Total Current/Savings	<u>1 021,62</u>
Total Current Assets	1 021,62
Current Liabilities	
Other Current Liabilities	
48 - Autres dettes	
482 - Emprunt Tommasini	6 300 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	50 273,58
Total 48 - Autres dettes	<u>6 350 273,58</u>
Total Other Current Liabilities	<u>6 350 273,58</u>
Total Current Liabilities	6 350 273,58
NET CURRENT ASSETS	<u>- 6 349 251,96</u>
TOTAL ASSETS LESS CURRENT LIABILITIES	-4 251,98
Long Term Liabilities	
1600 - Prov. pr risques et charges	
1601 - Provision frais audit	1 265,00
4500 Dette fiscale estimée	124,00
Total 1600 - Prov. pr risques et charges	<u>1 389,00</u>
Total Long Term Liabilities	1 389,00
NET ASSETS	-5 640,96
Equity	
1000 - Capital souscrit	31 000,00
14 - Résultat reporté	-24 439,58
Net Income	<u>-12 201,38</u>
Total Equity	-5 640,96

*Profit & Loss
January through December 2010*

Ordinary Income/Expense	
Expense	
61 - Frais généraux	
6105 - PTT	
6153 - Express Mail	230,00

Total 6105 - PTT	230,00
6108 - Cotisations	350,00
6115 - Honoraires	
61152 - Compta	5 175,00
61155 - Domiciliation	2 500,00
61159 Audit	2 415,00
Total 6115 - Honoraires	<u>10 090,00</u>
Total 61 - Frais généraux	<u>10 670,00</u>
Total Expense	10 670,00
Net Ordinary Income	-10 670,00
Other Income/Expense	
Other Expense	
65 - Charges financières	
651 - Frais bancaires	110,80
653 - Intérêts sur emprunts	1 273,58
Total 65 - Charges financières	<u>1 384,38</u>
674 - Autres Impôts	
6741 - Fortune.	
67410 - Avances	62,00
Total 6741 - Fortune	<u>62,00</u>
6747 - Enreg / Publications / Mémorial	85,00
Total 674 - Autres Impôts	<u>147,00</u>
Total Other Expense	1 531,38
Net Other Income	-1 531,38
Net Income	-12 201,38

*General Ledger
As of December 31,2010*

	Date.	Num.	Name.	Mémo
510 - Banques				
5101 - BGL CC EUR				
	04/01/2010		BGL	
	16/06/2010		Auditas S.A.	audit 2009
	16/06/2010		BGL	
	09/07/2010			
	14/07/2010		A.M.S. S.A.	fact 10/027
	14/07/2010		BGL	
	14/07/2010		Alpha Expert S.A.	fact 10015
	14/07/2010		BGL	
	28/12/2010	Débit	Chambre de Commerce	
Total 5101 - BGL CC EUR				
Total 510 - Banques				
2700 - Immob. Financières				
2701 - Entreprises liées (>50%)				
27011 - Orco Holding S.A.				
Total 27011 - Orco Holding S.A.				
Total 2701 - Entreprises liées (>50%)				
Total 2700 - Immob. financières				
400 - Fournisseurs - Dettes comm.				
	04/01/2010	10015	Alpha Expert S.A.	
	04/01/2010	10/027	A.M.S. S.A.	
	05/01/2010	424/10	Auditas S.A.	
	16/06/2010		Auditas S.A.	audit 2009
	14/07/2010		A.M.S. S.A.	fact 10/027
	14/07/2010		Alpha Expert S.A.	fact 10015

125928

	10/12/2010	2010	Chambre de Commerce	
	28/12/2010	Debit	Chambre de Commerce	
Total 400 - Fournisseurs - Dettes comm.				
48 - Autres dettes				
482 - Emprunt Tommasini				
	10/02/2010			
	10/05/2010			
	10/05/2010			
	10/05/2010			
	10/05/2010			
Total 482 - Emprunt Tommasini				
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL				
	10/02/2010			
	10/05/2010			
	10/05/2010			
	10/05/2010			
	10/05/2010			
	09/07/2010			
	31/12/2010			2010
Total 485 CC actionnaire Tomsafe SARL				
Total 48 - Autres dettes				
1600 - Prov. pr risques et charges				
1601 - Provision frais audit				
	31/12/2010			2010
Total 1601 - Provision frais audit				
4500 - Dette fiscale estimée				
	31/12/2010			2010
Total 4500 - Dette fiscale estimée				
Total 1600 - Prov. pr risques et charges				
1000 - Capital souscrit				
Total 1000 Capital souscrit				
1330 - Résultat non affecté				
Total 1330 Résultat non affecté				
14 - Résultat reporté				
	01/01/2010			Affectation résultat 2009
Total 14 - Résultat reporté				
61 - Frais généraux				
6105 - PTT				
6153 - Express Mail				
	04/01/2010	10/027	A.M.S .S.A.	
Total 6153 - Express Mail				
Total 6105 - PTT				
6108 - Cotisations				
	10/12/2010	2010	Chambre de Commerce	
Total 6108 - Cotisations				
6115 - Honoraires				
61152 - Compta				
	04/01/2010	10/027	A.M.S. S.A.	
Total 61152 - Compta				
61155 - Domiciliation				
	04/01/2010	10015	Alpha Expert S.A.	
Total 61155 Domiciliation				
61159 - Audit				
	05/01/2010	424/10	Auditas SA	2009

125929

	31/12/2010		2010
Total 61159 - Audit			
Total 6115 - Honoraires			
Total 61 - Frais généraux			
65 - Charges financières			
651 - Frais bancaires			
	04/01/2010	BGL	
	16/06/2010	BGL	
	14/07/2010	BGL	
	14/07/2010	BGL	
Total 651 - Frais bancaires			
653 - Intérêts sur emprunts			
	31/12/2010		2010
Total 663 - Intérêts sur emprunts			
Total 65 - Charges financières			
674 - Autres Impôts			
6741 - Fortune			
67410 - Avances			
	31/12/2010		2010
Total 67410 Avances			
Total 6741 - Fortune			
6747 - Enreg / Publications / Mémorial			
	04/01/2010	10/027	AMS. S.A.
Total 6747 - Enreg/Publications/Mémorial			
Total 674 - Autres Impôts			
TOTAL			

General Ledger
As of December 31,2010

Spilt.	Amount	Balance
510 - Banques		6 522,42
5101 - BGL CC EUR		6 522,42
651 - Frais bancaires	-100,00	6 522,42
400 - Fournisseurs - Dettes comm.	-1 150,00	5 372,42
651 - Frais bancaires	-3,60	5 368,82
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	4 000,00	9 368,82
400 - Fournisseurs-Dettes comm.	-5 490,00	3 878,82
651 - Frais bancaires	-3,60	3 875,22
400 Fournisseurs-Dettes comm.	-2 500,00	1 375,22
651 - Frais bancaires	-3,60	1 371,62
400 - Fournisseurs-Dettes comm.	-350,00	1 021,62
Total 5101 - BGL CC EUR	<u>-5 600,80</u>	<u>1 021,62</u>
Total 510 - Banques	- 5 600,80	1 021,62
2700 - Immob. Financières		6 345 000,00
2701 - Entreprises liées (>50%)		6 345 000,00
27011 Orco Holding S.A.		6 345 000,00
Total 27011 - Orco Holding S.A.		<u>6 345 000,00</u>
Total 2701 - Entreprises liées (>50%)		<u>6 345 000,00</u>
Total 2700 - Immob. financières		6 345 000,00
400 Fournisseurs-Dettes comm.		0,00
61156 - Domiciliation	-2 500,00	-2 500,00
-SPLIT	-5 490,00	-7 990,00
61159 Audit	-1 150,00	-9 140,00
5101 BGL CC EUR	1 150,00	-7 990,00
5101 - BGL CC EUR	5 490,00	-2 500,00

5101 - BGL CC EUR	2 500,00	0,00
6108 - Cotisations	-350,00	-350,00
5101 - BGL CC EUR	350,00	0,00
Total 400 - Fournisseurs-Dettes comm.	0,00	0,00
48 - Autres dettes		-6 345 000,00
482 - Emprunt Tommasini		-6 345 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	10 000,00	-6 335 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	10 000,00	-6 325 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	5 000,00	-6 320 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	10 000,00	-6 310 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	10 000,00	-6 300 000,00
Total 482 - Emprunt Tommasini	45 000,00	-6 300 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL		0,00
482 - Emprunt Tommasini	-10 000,00	-10 000,00
482 - Emprunt Tommasini	-10 000,00	-20 000,00
482 - Emprunt Tommasini	-5 000,00	-25 000,00
482 - Emprunt Tommasini	-10 000,00	-35 000,00
482 - Emprunt Tommasini	-10 000,00	-45 000,00
5101 - 8GL CC EUR	-4 000,00	-49 000,00
653 - Intérêts sur emprunts	-1 273,58	-50 273,58
Total 485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	-50 273,58	-50 273,58
Total 48 - Autres dettes	-5 273,58	-6 350 273,58
1600 - Prov.pr risques et charges		-62,00
1601 - Provision frais audit		0,00
61159 - Audit	-1 265,00	-1 265,00
Total 1601 - Provision frais audit	-1 265,00	-1 265,00
4500 - Dette fiscale estimée		-62,00
67410 - Avances	-62,00	-124,00
Total 4500 - Dette fiscale estimée	-62,00	-124,00
Total 1600 - Prov. pr risques et charges	-1 327,00	-1 389,00
1000 - Capital souscrit		-31 000,00
Total 1000 - Capital souscrit		-31 000,00
1330 - Résultat non affecté		10 366,43
Total 1330 Résultat non affecté	-10 368,43	0,00
14 - Résultat reporté		14 073,15
1330 - Resultat non affecté	10 368,43	24 439,58
Total 14 Résultat reporté	10 368,43	24 439,58
61 - Frais généraux		0,00
6105 - PTT		0,00
6153 Express Mail		0,00
400 - Fournisseurs-Dettes comm.	230,00	230,00
Total 6153 Express Mail	230,00	230,00
Total 6105 PTT	230,00	230,00
6108 - Cotisations		0,00
400 - Fournisseurs-Dettes comm.	350,00	350,00
Total 6108 Cotisations	350,00	350,00
6115 - Honoraires.		0,00
61152 - Compta.		0,00
400 - Fournisseurs-Dettes comm.	5 175,00	5 175,00
Total 61152 - Compta	5 175,00	5 175,00
61155 - Domiciliation		0,00
400 - Fournisseurs-Dettes comm.	2 500,00	2 500,00
Total 61155 - Domiciliation	2 500,00	2 500,00
61159 - Audit		0,00

125931

	400 Fournisseurs-Dettes comm.	1 150,00	1 150,00
	1601 - Provision frais audit	1 265,00	2 415,00
	Total 61169 - Audit	<u>2 415,00</u>	<u>2 415,00</u>
	Total 6115 - Honoraires	10 090,00	10 090,00
	Total 61 - Frais généraux	<u>10 670,00</u>	<u>10 670,00</u>
	65 - Charges financières		0,00
	651 - Frais bancaires		0,00
	5101 - BGL CC EUR	100,00	100,00
	5101 - BGL CC EUR	3,60	103,60
	5101. -.BGL CC EUR	3,60	107,20
	5101 - BGL CC EUR	3,60	110,80
	Total 651 - Frais bancaires	<u>110,80</u>	<u>110,80</u>
	663 - Intérêts sur emprunts		0,00
	485:CC actionnaire Tomsafe SARL	1 273,58	1 273,58
	Total 653 - Intérêts sur emprunts	<u>1 273,58</u>	<u>1 273,58</u>
	Total 65 - Charges financières	<u>1 384,38</u>	<u>1 384,38</u>
	674 - Autres Impôts		0,00
	6741 - Fortune		0,00
	67410 - Avances		0,00
	4500 - Dette fiscale estimée	62,00	62,00
	Total 67410 Avances	<u>62,00</u>	<u>62,00</u>
	Total 6741 - Fortune	<u>62,00</u>	<u>62,00</u>
	6747 - Enreg/ Publications / Mémorial		0,00
	400 - Fournisseurs-Dettes comm.	85,00	85,00
	Total 6747 - Enreg / Publications / Mémorial	<u>85,00</u>	<u>85,00</u>
	Total 674 - Autres Impôts	<u>147,00</u>	<u>147,00</u>
	TOTAL	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

UK Balance Sheet
As of October 14, 2011

ASSETS

Fixed Assets

2700 - Immob. financières

2701 - Entreprises liées (>50%)

27011 Orco Holding S.A. 6 345 000,00

Total 2701 - Entreprises liées (>50%) 6 345 000,00

Total 2700 - Immob. financières 6 345 000,00

Total Fixed Assets 6 345 000,00

Current Assets

Other Current Assets

410 - Autres créances

4103 - Créance fiscale

4120 - IRC 525,00

Total 4103 - Créance fiscale 525,00

Total 410 - Autres créances 525,00

Total Other Current Assets 525,00

Current/Savings

510 - Banques

5101 - BGL CC EUR 1 447,00

Total 510 - Banques 1 447,00

Total Current/Savings 1 447,00

Total Current Assets 1 972,00

Current Liabilities

Other Current Liabilities

48 - Autres dettes	
482 - Emprunt Tommasini	6 300 000,00
485 - CC actionnaire Tomsafe SARL	63 273,58
Total 48 - Autres dettes	<u>6 363 273,58</u>
Total Other Current Liabilities	<u>6 363 273,58</u>
Total Current Liabilities	<u>6 363 273,58</u>
NET CURRENT ASSETS	<u>-6 361 301,58</u>
TOTAL ASSETS LESS CURRENT LIABILITIES	-16 301,58
NET ASSETS	-16 301,58
Equity	
1000 - Capital souscrit	31 000,00
14 - Résultat reporté	-36 640,96
Net Income	<u>-10 660,62</u>
Total Equity	-16 301,58

Référence de publication: 2011145667/1216.

(110168894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Bolux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.507.

Le Rapport annuel révisé au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Lydie Moulard

Référence de publication: 2011129280/12.

(110149181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Business Invest Gestion S.A., en abrégé B.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 26.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011129284/10.

(110148957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

I.L.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 30.113.

Rectificatif concernant le dépôt: L110108092 du 08/07/02011

Les comptes annuels au: 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011129403/14.

(110148883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Colibri Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.025.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 avril 2009 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Conseil d'administration:

- * La société LANNAGE SA. a été révoquée de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.
- * La société VALON S.A. a été révoquée de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.
- * La société KOFFOUR S.A. a été révoquée de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

- Commissaire aux comptes:

- * La société AUDIT TRUST S.A. a été révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

COLIBRI S.A

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2011129286/20.

(110149452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Czech Real Estate Regions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.307.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 août 2011 que Monsieur Milan JANKU a démissionné de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée Czech Real Estate Regions S.à r.l.. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113 307, avec effet au 31 août 2011.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 août 2011 que Monsieur Antonin JAKUBSE a démissionné de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée Czech Real Estate Regions S.à r.l.. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113 307, avec effet au 31 août 2011.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

BDO Tax & Accounting

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2011129290/16.

(110148961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Guardian Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 23.829.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 8 Septembre 2011

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 8 septembre 2011 au siège de la société, Zone Industrielle Wolser, L - 3452 Dudelange, que le Conseil de Gérance de la société a décidé de retirer Russel J. Ebeid, Gérant du Conseil de Gérance, dont l'adresse professionnelle se situe 2300 Harmond Road, MI-48326 Auburn Hills, Michigan, USA..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Pour extrait conforme et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011129387/17.

(110149154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Galaxy Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.469.

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue le 19 août 2011, les associés ont décidé de nommer Pricewaterhouse Coopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé avec effet rétroactif au 3 juillet 2009 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Galaxy Management Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011129374/15.

(110148875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

GameStop Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.655.968,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 142.918.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 16 septembre 2011

En date du 14 septembre 2011, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Robert A. Lloyd, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 4 mai 2011.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Mlle. Christel DAMASO

Mr. Philippe van den AVENNE

Gérant de classe B:

Mr. Michael L. NICHOLS

Mr. Michael K. MAULER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129375/19.

(110149485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Garage FEYEREISEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8706 Useldange, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129376/9.

(110149475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

G. Kruithof & Cie, Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 10.000,00.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 117.154.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129373/10.

(110149211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Fashion and Cosmetics Isabelle T, Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 164, rue de Reckenthal.

R.C.S. Luxembourg B 45.786.

Il résulte de décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2011 que les mandats suivants ont été prorogés:

Madame Isabelle Thuillier, administrateur, demeurant professionnellement au 164, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg

Monsieur Vladimir Ivanov, administrateur, demeurant professionnellement au 164, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg

Monsieur Claude Cahen, administrateur, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg
Fiduciaire B+C S.à.r.l., commissaire aux comptes, ayant son siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2017 approuvant les comptes de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2011129366/20.

(110149262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.798.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 24 août 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Aidan Foley à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 24 août 2011.

- Nommer Agnes Csorgo, né le 27 juillet 1978 à Hatvan en Hongrie, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérante de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 24 août 2011.

Luxembourg, le 16.09.2011.

Référence de publication: 2011129385/13.

(110149493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Groupe GC.EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.145.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011129389/10.

(110149163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Hein Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 68.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011129396/10.

(110149244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Exstream International, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 160.000,00.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 96.561.

Extrait d'une fusion du 1^{er} avril 2008

Il résulte d'un certificat de fusion signé dans l'Etat du Delaware le 1^{er} avril 2008 que Hewlett-Packard Company, une société (corporation) constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 3000 Hanover Street, Palo Alto, CA 94304, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 1009203, a absorbé la société Exstream Software LLC, une société (limited liability company), constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2424, Harrodsburg Road, KY-40503 Lexington, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée à Lexington sous le numéro EIN 260255711.

Il en résulte que Hewlett-Packard Company détient, depuis le 1^{er} avril 2008, 100 % (i.e. 160 parts sociales) de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Pour Exstream International

Max Kremer

Licencié en droit

Référence de publication: 2011129350/21.

(110149414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Hein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 4.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011129397/10.

(110149243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Hoka s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 33, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 41.192.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011129398/10.

(110149144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

N.S.D. Nouvelle Société de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 100.825.

Avec effet au 1^{er} septembre 2011, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société N.S.D. Nouvelle Société de Développement SA., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B100825 sis au 3 rue belle vue l-1227 luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129476/12.

(110149199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Meng Famille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Pedhakimou.

Siège social: L-8140 Bridel, 96, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.531.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le seize septembre,

L'Associée unique de la société à responsabilité limitée Meng Famille SARL, ayant son siège social à L-8140 Bridel, 96, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 150.531, à savoir, Madame Aurore GEHIN, demeurant à F-57480 Waldwisse, 4, rue des Fauvettes détenant 124 parts sociales soit l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- Révocation, avec effet immédiat, du mandat de gérant administratif de Monsieur Jean-Marie GANG, demeurant à L-3260 Bettembourg, 21, route de Mondorf,

En conséquence, Madame Aurore GEHIN susvisée devient gérante unique de la société.

- La société sera désormais valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante unique, Madame Aurore GEHIN.

Bridel, le 16/09/2011.

Pour extrait conforme

L'Associée unique

Référence de publication: 2011129457/22.

(110148947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Luxembourg Marine Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.040.

Extrait du procès verbal des décisions de l'actionnaire unique de la société en date du 15 septembre 2011 au siège social

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'actionnaire unique de la Société en date du 15 septembre 2011 au siège social de la Société que:

«Première résolution

L'actionnaire unique décide de révoquer avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la Société, Monsieur Patrick HANSEN, résidant professionnellement au 35A Avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de révoquer avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la Société, Monsieur Knut Olav Georges REINERTS, résidant professionnellement au 35A Avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011129454/21.

(110148886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Immo-Sûre Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.849.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011129416/10.

(110149139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Immo Samimi-Blasius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.430.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129415/9.

(110149498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Insta-Tech Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 33.794.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129420/9.

(110149067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Interassurances Pauly & Lamby et Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.266.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129421/9.

(110149066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Kosmo-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 95.144.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129436/9.

(110149500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Planet Plus Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.409.

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 septembre 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société " PLANET PLUS INVESTMENTS S.A., SPF ", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro, qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 septembre 2011, que Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou), le 3 avril 1968, demeurant à B1640 Rhode Saint Genèse, 170, Chaussée de la Grande Espinette, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Philippe DE PATOUL / Paul TORI / Tom FABER

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011129498/17.

(110149055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Cadogan C1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 148.566.

Suite à la signature d'un contrat de cession de parts sociales en date du 13 septembre 2011, les cinq cent (500) parts sociales de la Société, représentant l'entièreté de son capital social ont été cédées par Cadogan Investments S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124.671 à la société Sanctour Holdings S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.374 ("Sanctour Holdings S.A.").

Depuis le 13 septembre 2011, les cinq cent (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont détenues par Sanctour Holdings S.A.

Pour la Société

Référence de publication: 2011129291/18.

(110149503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Element Power G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 555.948,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.724.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 14 septembre 2011, les gérants ont pris les résolutions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat;

- transfert de l'adresse professionnelle de Alan Dundon gérant, du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129345/15.

(110149358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Cents 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} septembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Président

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129303/20.

(110149350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Cents 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 151.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011129302/10.

(110149336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Nordstad-Turnveräin, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 35, rue um Boeschel.
R.C.S. Luxembourg F 8.855.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Wagner Serge, 1A, rue Geischleid, L-9184 Schronweiler
2. Monsieur Laubach Jean-Marie, Schierenerhaff, L-9184 Schieren
3. Madame Thull Marthy, 31, rue Tony Schmit, L-9081 Ettelbruck
4. Madame Reckinger Gaby, 20, rue Alphons Peusch, L-9128 Schieren
5. Madame Barros Paula, 17, rue Lehberg, L-9124 Schieren
6. Monsieur Wickler Alain, 35, rue um Boeschel, L-9017 Ettelbruck
7. Monsieur Staudt Jim, 5, rue Michelbuch, L-9170 Mertzig
8. Monsieur Kap Roger, Bommert 1, D-54689 Daleiden
9. Monsieur Fisch Patrick, 17, rue Lehberg, L-9124 Schieren

il a été convenu de constituer la société de gymnastique «NORDSTAD-TURNVERÄIN», en une société sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Société de Gymnastique «NORDSTAD-TURNVERÄIN».

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Art. 3. La durée de vie de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

a) de promouvoir et de propager la pratique du sport gymnique artistique conformément aux règles établies par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique (FLGYM)

b) de favoriser et d'organiser toute sorte d'activité sportive de loisir et récréatif ou toutes activités similaires.

et ceci principalement sur le territoire de la Nordstad, cependant sans se limiter à cette seule région.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique ou similaire au sien.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. Des associés et Des membres d'honneur

Art. 5. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 6. Sont admissibles comme membres-associés, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par l'établissement d'une licence conformément aux statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique (FLGYM).

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres-associés.

Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur à vie toute personne ayant rendu des services exceptionnels à la société.

Art. 7. Les cotisations sont fixées par le conseil d'administration. La cotisation ne pourra dépasser la somme de 500,- EUR pour les membres-associés (tarif au nombre indice coût de la vie 719,84).

Art. 8. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission.

Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et aux règlements de l'association

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus profane assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. De l'Assemblée générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- 1) la modification des statuts
- 2) le changement de l'objet de l'association
- 3) la nomination et la révocation des administrateurs
- 4) l'approbation de la gestion du conseil d'administration
- 5) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 6) la dissolution de l'association
- 7) l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 10. L'exercice sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Art. 11. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 12. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre au jour.

Art. 13. Les associés qui, en application des articles 11 et 12, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite et motivée. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour, ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 9.

Art. 15. Tous les associés inscrits sur la liste des membres-associés en fin d'année échue, doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 17. Tous les associés majeurs pouvant se prévaloir du statut de membre-associé pendant une période minimum de deux ans et ceci sans interruption à la fin de l'année échue, ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les associés mineurs pouvant se prévaloir du statut de membre-associé pendant une période minimum de deux ans et ceci sans interruption à la fin de l'année échue, ont un droit de vote égale à l'assemblée générale s'ils se font représenter à l'assemblée générale par leur représentant légal.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres ayant un droit de vote, sauf dans le cas où la loi ou les présents statuts le prévoient autrement. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si les 2/3 des membres sont présents ou représentés. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une deuxième assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans les deux cas, les modifications des statuts doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des voix. Les décisions prises lors d'une deuxième assemblée qui n'a pas rempli le quorum de présence, devront être homologués par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Les décisions prises sur les modifications aux statuts, qui ont été mises à l'ordre du jour doivent être approuvées à la majorité des 2/3 des voix.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la décision n'est approuvée dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- b) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Art. 19. Un procès-verbal de l'assemblée générale est dressé avec liste des présences, les décisions prises et les charges réparties. Une copie du procès-verbal est disponible au siège de l'association pour consultation.

Chapitre IV. Du conseil d'administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum. Les fonctions principales sont les suivantes:

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire administratif,
- un trésorier,
- un secrétaire technique.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 3 ans. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année. Le président et le secrétaire administratif ne peuvent être de la même série de sortie.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Au cours de l'année sociale, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement d'un poste d'administrateur vacant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 21. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale. Les autres fonctions sont réparties au sein du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil. Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Sur décision du conseil d'administration, différentes commissions peuvent être installées comme par ex. commission administrative, commission technique etc. Des tâches courantes seront exécutées au sein de ces commissions. Des propositions sont à soumettre au conseil d'administration pour décision.

Art. 22. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Un procès-verbal de chaque réunion est dressé avec liste des présences, les décisions prises et les charges réparties. Une copie du procès-verbal est disponible au siège de l'association pour consultation.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tout contrat ou acte unilatéral engageant l'association ou ses biens meubles ou

immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentés ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Il s'ensuit qu'un mandat spécial et exprès est nécessaire pour les actes de disposition et d'une façon générale pour les actes qui dépassent le cadre de l'administration et de la gestion.

Si en principe c'est le conseil d'administration qui doit administrer et gérer, il n'en reste pas moins que sous sa responsabilité il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres (art. 13. al. 1^{er} de la loi de 1928) ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'autorisent, à un tiers.

Art. 24. La gestion comptable et financière de la société est contrôlée une fois par an par une commission de révision composée de deux personnes au moins, qui sont désignés par l'assemblée générale. Les membres de la commission de révision peuvent être membres-associés ou autres, mais ne peuvent en aucun cas faire partie du conseil d'administration de la société.

Art. 25. En vue de la bonne marche de la société un règlement d'ordre interne peut être élaboré.

Chapitre V. Divers

Art. 26. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues aux articles 20 à 25 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 27. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre VI. Dispositions spéciales

Art. 28. L'association régie par les présents statuts est issue de la fusion de la Société de Gymnastique «LA PATRIE» ETTTELBRUCK (LPE), Association sans but lucratif, fondée en 1894 et de la Société de Gymnastique de Diekirch, Association sans but lucratif, fondée en 1884.

L'assemblée générale de constitution aura lieu le 26 novembre 2010 à Schieren.

L'ancienneté des membres ainsi que les titres honorifiques décernés par les sociétés pré-mentionnées resteront acquis dans la nouvelle société.

Art. 29. Un nouveau conseil d'administration composé par les membres fondateurs de cette nouvelle société devra être approuvé par l'assemblée générale de constitution. Le conseil d'administration peut-être complété si nécessaire lors des assemblées générales.

Art. 30. Les activités de l'association régie par les présents statuts débiteront à la date de l'assemblée générale de constitution, date à laquelle les sociétés LA PATRIE ETTTELBRUCK (LPE) et Société de Gymnastique de Diekirch arrêteront leurs activités.

Référence de publication: 2011125528/186.

(110142988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Cofima I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 116.302.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du conseil d'administration du 9 septembre 2011 que le siège de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011129311/13.

(110148893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

E.G. Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 109.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011129341/10.

(110149261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Kub12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 75.286.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze.

Le onze août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation KUB 12 S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75286, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 550 du 02 août 2000, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 1020 du 17 mai 2011,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décision de payer éventuellement un boni de liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la liquidation ne donne lieu à aucun paiement d'un éventuel boni de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille six cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marilyn KRECKÉ, Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2011. Relation GRE/2011/3021. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011125335/76.

(110144429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Ideal Standard International Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129406/11.

(110148952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Industrial Services s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 101.860.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129407/9.

(110149470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

MMS Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7793 Bissen, 25, rue Jean Engel.

R.C.S. Luxembourg B 163.290.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq août.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario DA CUNHA MARTINS, chauffeur, né à Vila Do Conde (Portugal) le 6 juillet 1961, demeurant à L-7793 Bissen, 25, rue Jean Engel,

2.- La société à responsabilité limitée SOPINOR S.à r.l., avec siège social à L-3220 Bettembourg, 55, Rue Auguste Collart, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86593, ici valablement représentée par son gérant unique Monsieur Orlando PINTO.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport de marchandises et de voyageurs par route avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi que le commerce en général.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de MMS TRANSPORTS S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bissen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 25.000 euros (vingt-cinq mille euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50.- euros (cinquante euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Mario DA CUNHA MARTINS, préqualifié, trois cents soixante quinze parts sociales	375
2) SOPINOR Sàrl, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	<u>125</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité absolue des associés représentant 100% du capital.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 16. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2011.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 950,- EUR (neuf cent cinquante euros).

Résolutions des associés

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, agissant comme ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Mario Da Cunha Martins, prénommé.
- 2.- Le siège social est établi à L- 7793 Bissen, 25, rue Jean Engel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DA CUNHA, O. PINTO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2011. Relation: LAC/2011/3819. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125379/97.

(110144317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Element Power Cattiva Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.177.

—
Lors du conseil de gérance tenu en date du 14 septembre 2011, les gérants ont pris les résolutions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat;

- transfert de l'adresse professionnelle de Sandra Ansay et Alan Dundon gérants, du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 14 septembre 2011, le siège social de ELEMENT POWER INVESTMENTS S.à.r.l. et de Element Power GP S.à r.l. associés, a été transféré du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129344/17.

(110149410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.860.

—
En date du 14 septembre 2011, le Gérant commandité a décidé de transférer le siège social de la société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 14 septembre 2011, le siège social de Element Power G.P. S.à r.l., Gérant commandité a été transféré du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129346/13.

(110149359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

MS-Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.297.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am einunddreissigsten August

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr MULLER Steve, Arbeiter, geboren am 10.02.1979 in Ettelbrück, wohnhaft in L- 7782 Bissen, 53, rue des Jardins (matr: 1979 02 10 193).

2) Herr MULLER Michel, Elektriker, geboren am 13.03.1982 in Ettelbrück, wohnhaft in L- 9351 Bastendorf, 10, rue Mellerbaach (matr: 1982 03 13 111).

Welche Kompargenten erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, die den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „MS-PNEUS S.à r.l.“.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist Marketing, Verwaltung und Handel mit Reifen aller Art, die Erbringung der damit in Zusammenhang stehenden Dienstleistungen sowie der Handel mit Autozubehör.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mersch.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,00 €).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Im Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen und von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viele Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich ordentlich bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 850,00 € abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,00 €) wurden wie folgt gezeichnet.

1) Herr Steve MULLER	250 Anteile
2) Herr Michel MULLER	250 Anteile
Total	500 Anteile

Die fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,00 €) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Technischer Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Steve MULLER, vorbenannt, und administrativer Geschäftsführer wird Herr Michel MULLER, vorbenannt, ebenfalls für eine unbestimmte Dauer.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Steve MULLER, Michel MULLER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 2 septembre 2011. Relation: DIE/2011/8382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Ries.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 7. September 2011.

Référence de publication: 2011125380/94.

(110144442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Element Power Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.392.

En date du 14 septembre 2011, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 14 septembre 2011, le siège social de Element Power GP S.à r.l. gérant unique a été transféré du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129347/14.

(110149437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Expersoft Systems S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 134, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 82.740.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129349/9.

(110149069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

At Your Door sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 179, rue du Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 163.289.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quatre août.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Catharina VON PROSCHEK, salariée, née à Kristinehamn (Suède) le 9 mars 1962 (No. Matricule 19620309063), épouse de Monsieur Hans STRELOW, demeurant à L-1858 Luxembourg, 179, rue de Kirchberg.

2) Monsieur Lars KARDER, indépendant, né à Alingsås (Suède) le 7 novembre 1967 (No. Matricule 19671107), demeurant à Odens Vag8E, S-30270 Halmstad (Suède).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «AT YOUR DOOR sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Mme Catharina VON PROSCHEK, prédite	50 parts
2) M. Lars KARDER, prédit	50 parts
Total:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (EUR 1.250,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1858 Luxembourg, 179, rue de Kirchberg.
- Est nommée gérante technique Madame Catharina VON PROSCHEK, épouse de Monsieur Hans STRELOW, demeurant à L-1858 Luxembourg, 179, rue de Kirchberg.

- Est nommé gérant administratif Monsieur Lars KARDER, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Von Proschek, Karder, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 11 août 2011. Relation: EAC/2011/11007. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 29 août 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011125651/76.

(110144325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Holding Européenne d'Inventions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.738.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 septembre 2011

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Stefano De Meo employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Emmanuel Briganti, employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Alfio Riciputo, employé privé, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 11-13, Boulevard de la Foire, L—1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011129399/26.

(110148873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Immeuble du Pêcheur AG, Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen, 121, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman

L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2011129413/12.

(110149269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.
